

# P.L.U



4.2

## RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DADONVILLE

Règlement graphique  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU en date du :

Le Maire – Evelyne CHARVIN



PLU Dadonville – Règlement graphique – dossier d'approbation

### Délimitation des zones

■	Ua
■	Uc
■	Ucb
■	Ud
■	Uda
■	Udb
■	Ue
■	Uf
■	Ufa
■	Ufb
■	Ui
■	Uia
■	Uib
■	Uic
■	Uv
■	1AU
■	1AUa
■	1AUe
■	1AUi
■	2AU
■	2AUi
■	A - Zone agricole
■	N - Zone naturelle
■	Nc
■	Ne
■	Ni
■	Nj

### Prescriptions graphiques

- PRESCRIPTIONS LINEAIRES**
- Alignement végétal à protéger, au titre de l'article L.130-23 du Code de l'Urbanisme
  - Cheminement à protéger, au titre de l'article L.130-38 du Code de l'Urbanisme
  - Linéaire commercial à protéger, au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
  - Elément de patrimoine bâti à protéger
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- Elément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Espace boisé classé, au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
  - Espace paysager à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Trame jardin, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Emplacement réservé
  - Secteur délimité au titre de l'article R.151-34-2° (richesse du sol ou du sous-sol)
  - Orientation d'Aménagement et de Programmation
- PRESCRIPTIONS PONCTUELLES**
- Arbre remarquable à protéger, au titre du Code de l'Urbanisme
  - ▲ Mare à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
  - Bâtiment susceptible de changer de destination, au titre de l'article L.151-11 2°

### Limites administratives

- BATI
- PARCELLES
- CIMETIERES

### Hydrographie

- SURFACE EN EAU
- COURS D'EAU

